

Mairie d'Ouessant
10 Hent Ty Ker
29242 Ouessant



Feuillet n°
Paraphe :

☎ : 02.98.48.80.06
✉ : mairie@ouessant.bzh

Arrêté n°2026-201

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION

Le maire d'Ouessant,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu l'arrêté de délégation de signature n°22-03-2026 du 28 mars 2026 ;
Vu la demande des services techniques communaux de Ouessant, en date du 15 septembre 2026 ;
Considérant que des travaux de réfection de la voie communale n° 23 – route de la chapelle Kerber, sont nécessaires après adduction de réseaux ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1 : domaine d'application

Du lundi 21 septembre au vendredi 2 octobre 2026, la voie communale n° 23 sera barrée route de la chapelle Kerber à partir de l'intersection de la route départementale n° 181, conformément au plan annexé, durant les travaux de réfection de la chaussée, après adduction de réseaux.

Article 2 : Prescriptions

Les services techniques communaux seront chargés de poser les barrières et autres panneaux nécessaires indiquant les travaux et assurant la sécurité. L'accès piéton aux riverains devra être préservé.

Article 3 : Application

La secrétaire générale et la garde champêtre sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Ouessant le 16/09/2026

Le Maire,
David QUANTIN,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire d'Ouessant ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet du Finistère.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction – 3 contour de la Motte CS 44416 -35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la diffusion du présent arrêt rendant la présente décision opposable.
Le recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de 2mois courant à compte de la notification de l'arrêté concerné